DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DU DISTRICT ST-LAURENT

(Textes tirés du manuel officiel de l'Alliance chrétienne & missionnaire au Canada)

Section 1 - La Conférence du district
La Conférence du district constituera le corps législatif du district. Le directeur du district, ou son représentant, présidera cette Conférence. Sa législation se limitera aux affaires du district et ne pourra, en aucun cas, entrer en conflit avec les décisions de l'Assemblée générale. Le tiers des délégués accrédités et inscrits à la Conférence constituera le quorum. Cette Conférence se tiendra tous les deux ans et réunira :

1. Les délégués accrédités

1.1 Tous les membres du conseil de direction et ouvriers officiels du district.
1.2 Les délégués des Églises locales :
1.2.1 Toutes les Églises qui ont adopté la Constitution des Églises locales de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada peuvent être représentées à la Conférence du district par deux délégués laïques. Si le nombre des membres actifs est de 150 ou plus, un autre délégué laïque peut être envoyé pour chaque 100 membres additionnels, ou fraction de ce nombre.
1.2.2 Pour les nouvelles Églises qui ne sont pas encore organisées officiellement, le directeur du district, après consultation avec le Comité consultatif, peut nommer un délégué laïque.
1.2.3 Les délégués laïques de l'Église locale seront désignés par le Conseil des anciens.
1.3 Les membres du Conseil d'administration de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada qui demeurent dans le district.
1.4 Les membres laïques du Comité exécutif du district.
1.5 Le président des Hommes de l'Alliance du district.
1.6 La présidente des Femmes de l'Alliance du district.
1.7 Tout ouvrier officiel retraité ou invalide qui demeure dans le district et dont le nom figure sur la liste officielle de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada.
1.8 Les missionnaires actifs de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada qui sont en congé et qui font partie du district.
1.9 Les personnes désignées comme représentants de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada.
1.10 Les personnes désignées comme représentants d'Ambrose University College.
1.11 Les ouvriers officiels dont le permis émane du Bureau national et qui résident dans le district.

2. Les délégués observateurs

Sur recommandation du Comité d'accréditation, tout membre de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada qui assiste à la Conférence en tant que visiteur peut y être admis comme délégué observateur. Toutefois, les délégués observateurs n'auront ni le droit de délibérer ni le droit de voter.